

MAÎTRE D'OUVRAGE



ASTELLA
73 rue Aristide Briand
44400 REZE
02.40.84.51.61
info@cilaos.fr

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE



SAS NOVARKANE
1 rue Léon Jost
44300 NANTES
novarkane.info@gmail.com

PARTHENAY-DE-BRETAGNE (35850)
" Le Clos des Châtaigniers "

PLAN DE VENTE
DÉFINITIF

LOT n°11

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	353 m ²
Surface plancher max	180 m ²
Surf. max. à imperméabiliser	160 m ²
Cadastre	Section A2 n°2061
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35 216 21 M0002
Date de l'arrêté	13/05/2022
Dossier	20317-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE

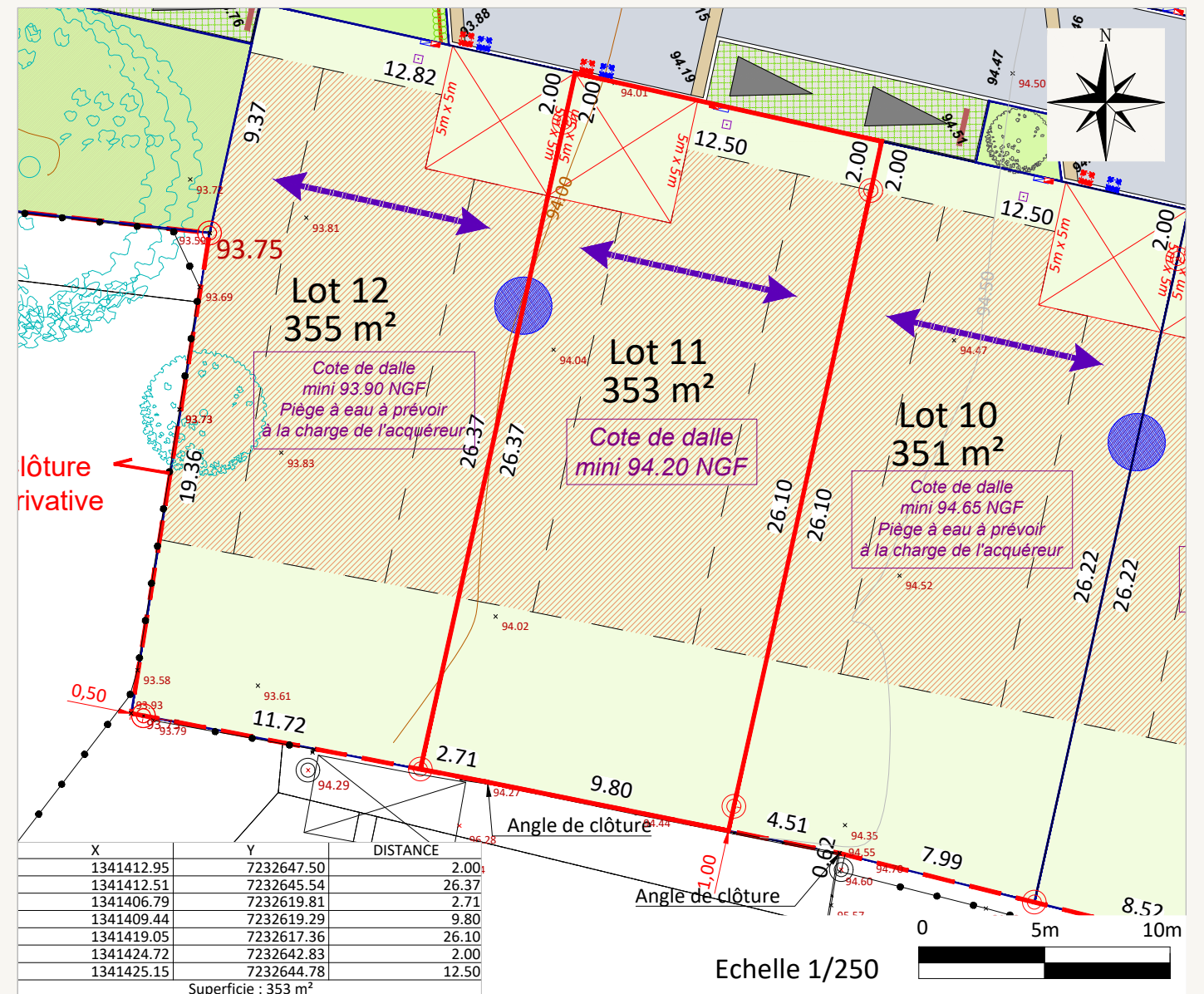


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE



Agence LESQUEN (Architecte DPLG)
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
09.83.31.94.31
aude@lesquen-architecture.com



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 Fil d'eau E.P = 92.97m Echelle: 1/250
 Rattachement altimétrique: IGN69 Fil d'eau E.U = 92.61m Date d'édition: 23/11/2023

LEGENDE

	Périmètre du lotissement		Traitement différencié de la voie en résine (ou équivalent)		Appartenance mitoyenne / privative		Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer
	Application cadastrale (limite non garantie)		Espaces verts engazonnés ou équivalent		Accroche obligatoire des volumes		Stationnements privés et accès de lots non clos, position obligatoire (5m x 5m)
	Ilot de logements aidés		Cheminement piéton en sable (ou équivalent)		Poteau incendie		Coffret Elec
	Lots libres		Plantation en couvre sol, vivaces sur paillage naturel (ou équivalent)		Demi-sphère béton (permettant le passage uniquement des véhicules de service, position indicative)		Branchement AEP
	Zone d'implantation de la construction principale		Cote altimétrique		Habillage de l'espace dédié à la collecte des déchets au moyen de bastinges bois (ou équivalent)		Branchement Télécom
	Voie en enrobés (ou équivalent)		Altitude voirie		Bassin collecte des eaux pluviales		Branchement EP
	Espace dédié à la collecte des déchets en béton balayé (ou équivalent)		Grille		Talus existant		Branchement EU
	Stationnement en revêtement drainant		Limite de recul des constructions		Orientation du faîtage principal de la construction conseillé		Dépense de réseau aérien
			Stationnement visiteur		Arbres ou arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif) (essences définies dans le programme des travaux PAB. 1)		Noûe/bassin de collecte des eaux pluviales
			Mât d'éclairage (emplacement de principe)				Ganivelle bois de 0m50 à 1m20 de hauteur sur poteaux bois + plantes grimpances
							Ganivelle bois de 1m20 de hauteur sur poteaux bois

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.